

210C0599

FR0004500106-OP016-A02

5 juillet 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

SOLVING EFESO INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

- 1 - Le 5 juillet 2010, à 13 heures 30, Bryan, Garnier & Co, agissant pour le compte de la société anonyme Partners in Action¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« Océanes ») de la société SOLVING EFESO INTERNATIONAL (ex SOLVING INTERNATIONAL)², en application de l'article 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un accord conclu le 11 juin 2010, la société Partners in Action a souscrit, le 30 juin 2010 au prix unitaire de 1,40 €, à une augmentation de capital réservée de SOLVING EFESO INTERNATIONAL portant sur 5 357 143 actions de cette société³.

A l'issue de cette opération, Partners in Action détient 5 357 143 actions SOLVING EFESO INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 39,90% du capital et 35,24% des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix unitaire de **1,70 €**, la totalité des actions qu'il ne détient pas⁵, soit 8 069 269 actions SOLVING EFESO INTERNATIONAL, représentant 60,10% du capital de la société. L'offre vise également la totalité des 1 352 046 actions SOLVING EFESO INTERNATIONAL susceptibles d'être émises à raison de la conversion des « Océanes » (soit 1 244 801 actions) ou de l'exercice des options de souscription d'actions existantes (soit 107 245 actions) ;

¹ Société contrôlée par les fonds communs de placement à risques (FCPR) Argos Soditic V-a, Argos Soditic V-b, et Argos Soditic Vc, représentés par leur société de gestion Argos Soditic France.

² L'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2009 a décidé le changement de dénomination sociale en SOLVING EFESO INTERNATIONAL.

³ Cette augmentation de capital réservée a été approuvée, en sa quinzième résolution, par l'assemblée générale extraordinaire de SOLVING EFESO INTERNATIONAL réunie le 29 juin 2010.

⁴ Sur la base d'un capital composé (après augmentation de capital réservée susmentionnée) de 13 426 412 actions représentant 15 203 698 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ En ce compris 16 337 actions autodétenues par la société SOLVING EFESO INTERNATIONAL qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

- au prix unitaire de **10,53 €** par « Océane », la totalité des 1 244 801 « Océanes » 5,50%, 2012 émises par SOLVING EFESO INTERNATIONAL⁶.

Il est précisé que le président du conseil de surveillance de SOLVING EFESO INTERNATIONAL, M. Roland Fitoussi détient 1 776 502 actions SOLVING EFESO INTERNATIONAL par l'intermédiaire des sociétés HIP Fénelon et Sethi qu'il contrôle⁷. Conformément à l'accord susvisé, M. Roland Fitoussi cédera à l'issue de la présente offre, au prix unitaire de 1,70 €, 1 700 000 actions SOLVING EFESO INTERNATIONAL à la société Partners in Action et s'est engagé à ne pas apporter le solde à la présente offre. En outre, les autres membres du conseil de surveillance de SOLVING EFESO INTERNATIONAL ont fait part de leur intention de ne pas apporter leurs actions à l'offre (soit 136 471 actions).

M. Filippo Mantegazza, président du directoire de SOLVING EFESO INTERNATIONAL, ainsi que certains dirigeants de SOLVING EFESO INTERNATIONAL, détenant ensemble 2 212 047 actions SOLVING EFESO INTERNATIONAL ont fait part de leur intention de ne pas apporter lesdites actions à l'offre. En application de l'accord susvisé, M. Filippo Mantegazza ainsi que certains desdits dirigeants feront apport ou céderont à l'initiateur tout ou partie de leurs actions à l'issue de la présente offre et souscriront concomitamment, à hauteur de 3,5 millions € environ, à une augmentation de capital en numéraire de la société Partners in Action, qui restera néanmoins contrôlée par Argos Soditic France. Ces cessions et apports en nature seront réalisés sur la base d'une valeur par action SOLVING EFESO INTERNATIONAL comprise entre 1,40 € et 1,55 € déterminée en fonction du résultat de la présente offre.

Enfin, à l'issue des opérations susmentionnées, la société SOLVING EFESO INTERNATIONAL procédera, conformément à l'accord susvisé, à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au prix unitaire de 1,40 € par action, dont la bonne fin sera garantie par Partners in Action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société SOLVING EFESO INTERNATIONAL (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par MM. Pierre Béal et Eric Blache, mandaté par la société SOLVING EFESO INTERNATIONAL comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des titres SOLVING EFESO INTERNATIONAL est maintenue jusqu'à nouvel avis.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres SOLVING EFESO INTERNATIONAL sont applicables.

⁶ Cf. prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n°06-364 en date du 12 octobre 2006.

⁷ A savoir : (i) 1 755 090 actions SOLVING EFESO INTERNATIONAL détenues par HIP Fénelon et (ii) 21 412 actions SOLVING EFESO INTERNATIONAL détenues par Sethi.